



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE
www.officierdeport.com

Paris le 24 mars 2015

Le Secrétaire Général

A

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie
Du Développement Durable et de l'Énergie
146 boulevard St Germain
75007 Paris

Madame la Ministre,

Votre administration centrale a une lecture du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement qui exclue les officiers de port adjoints de ce que nous qualifions de droit.

Les officiers de port adjoints en poste dans les capitaineries ne feraient pas d'exploitation et les vigies classées Service de Trafic Maritime n'assureraient pas le contrôle et la surveillance des activités maritimes d'après la Direction des Ressources Humaines.

Or depuis décembre 2012, certains ports ont perçu cette indemnité et continue à ce jour de la percevoir.

Nos officiers assurent des quarts de nuit de douze heures quinze pour un montant dérisoire de 97 centimes d'euros de l'heure entre 22 heures et 6 heures. C'est un véritable scandale.

Alors madame la ministre, puisque dans ce ministère, seuls "les routes" et les affaires maritimes remplissent une des trois conditions pour percevoir les Indemnités de Sujétions Horaires, les officiers de port adjoints du port de Calais vont cesser de remplir, non pas une des trois, mais les trois conditions pour percevoir ces indemnités de sujétions.

Nous verrons ainsi si l'exploitation portuaire n'est pas de l'exploitation et si le contrôle et la régulation du trafic maritime au titre des Zones Maritimes et Fluviales de Régulation ne sont pas de la surveillance des activités maritimes ou des services de permanence continue visant à assurer la gestion d'un centre opérationnel de veille et d'alerte.

Nous faisons paraître de la sémantique. Nous allons donc passer à la démonstration pratique.

Quand les compagnies de ferries vous adresseront le montant de leurs pertes d'exploitation, nous verrons bien si les officiers de port font de l'exploitation.

Quand nous cesserons d'informer le CMVOA, nous verrons bien si les officiers de port assurent un service de permanence continue visant à assurer la gestion d'un centre opérationnel de veille et d'alerte.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE
www.officierdeport.com

Je laisse à votre administration le soin de vous communiquer le montant de la perte d'une journée d'exploitation pour le port de Calais. Ils en connaissent pourtant parfaitement les conséquences.

Voilà pourquoi madame la Ministre, les officiers de port de Calais suivront un mouvement de grève le jeudi 2 avril 2015 à compter de 08h00 et reconduiront le mouvement si nécessaire tant que votre administration ne versera pas les indemnités de sujétions horaires aux 25 ports décentralisés. Nous appelons également les autres ports décentralisés à rejoindre ce mouvement.

Veillez croire, Madame la Ministre en l'assurance de ma haute considération

Le secrétaire général
Eric Destable